

Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement spécifique durant le temps scolaire (dans les cas d'allergies alimentaires, de diabète, d'asthme à l'effort) la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est souhaitable.

Le PAI permet :

- que votre enfant suive sa scolarité tout en bénéficiant de son traitement, de son régime alimentaire,
- d'assurer sa sécurité,
- de compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Ce PAI est établi à la demande des familles et consiste à faire noter par un médecin les mesures à dispenser pendant le temps scolaire.

Un rhume ou toute autre maladie « courante » ne rentre pas dans ce cadre.

En outre nous vous rappelons qu'en dehors d'un traitement prescrit dans le cadre d'un PAI, toute prise ou possession de médicament à l'école est interdite.

En cas de doute pour un PAI, n'hésitez pas à poser la question à votre médecin ou à l'enseignant.